

DANIEL JEAN RICHARD



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS

Un an Six mois

Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraisant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisses 20 ct., offres et demandes
de places 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal



Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

Caisse de prêts de la Confédération suisse

Dans une séance extraordinaire qui a eu lieu mercredi soir, le Conseil fédéral a donné la dernière retouche au projet concernant la création d'une *Caisse de prêts de la Confédération suisse*. Ce projet avait été l'objet d'une étude approfondie de la part de M. le conseiller fédéral Motta et des organes dirigeants de la Banque nationale suisse. Aussi le Conseil fédéral l'a-t-il accepté sans y apporter de changement; il s'est borné à élargir le champ d'action du nouvel établissement en l'autorisant à faire des avances sur les comptes de crédit garantis par des hypothèques de premier rang.

La nouvelle caisse commencera ses opérations le 21 courant. Il a fallu fixer cette date pour pouvoir abolir, à la fin du mois, le moratoire restreint actuellement en vigueur et qui va expirer le 30 septembre. Elle sera installée dans les locaux de la Banque nationale et de ses succursales et agences; tout en ayant une administration autonome, elle sera dirigée par le directeur de la Banque nationale. Dans les localités où il y aura une succursale, on instituera un conseil d'arrondissement présidé par le directeur de la succursale de la Banque nationale. Dans peu de jours le Conseil fédéral procédera à l'élection de ces conseils d'arrondissement.

Les opérations de la caisse seront des avances sur dépôts en nantissement d'obligations fédérales, cantonales, communales, d'actions et d'obligations de banques et d'autres sociétés anonymes répondant à certaines conditions, des avances sur titres hypothécaires, certificats de dépôts de matières premières. Le pour cent des avances sur ces nantissements dépend essentiellement de la valeur effective que présenteront ces garanties offertes. La caisse aura le droit de réaliser les nantissements si les débiteurs manquent à leurs engagements; elle pourra recourir à cette procédure de réalisation des gages même dans le cas où le débiteur aurait à être déclaré en faillite.

Pour faire ces avances la caisse émet

des *bons de caisse* de 25 francs garantis par les valeurs déposées en nantissement et par la Confédération suisse; ces bons auront valeur légale; ni la Confédération, ni la Banque nationale ne seront tenus d'échanger ces bons de caisse contre des valeurs métalliques, ni contre d'autres billets. Le montant total de cette émission sera fixé plus tard par le Conseil fédéral sur proposition du conseil de direction de la Banque nationale; pour le moment on veut se réserver main libre.

On n'a pas fixé non plus la durée de la caisse de prêts; on a seulement établi qu'elle entrera en liquidation dès que la situation tout à fait exceptionnelle que nous traversons aura cessé.

La situation monétaire en Suisse

La direction générale de la Banque nationale suisse communique ce qui suit au sujet de l'abaissement des taux:

Cette mesure est motivée par la position favorable de la banque qui reflète la détente de la situation monétaire en Suisse. La banque a considérablement augmenté son encaisse métallique qui s'élève à 226 millions, ce qui lui assure une puissance d'émission de 564 millions. La circulation effective étant de 444 millions, la Banque dispose donc d'une réserve de cent vingt millions. Les autorités de la Banque nationale comptent que l'abaissement du taux ramènera la confiance dans le public. Elles l'invitent à verser dans les banques les réserves faites à domicile et attendent des banques et des caisses d'épargne qu'elles reprennent les conditions normales de paiement vis-à-vis de leur clientèle en Suisse.

Elles attendent aussi des commerçants et des industriels qu'ils prennent des mesures en vue de la suppression du délai de grâce pour la levée du protêt et des conséquences qui en découlent. L'ouverture des guichets de la caisse de prêts de la confédération, le 21 septembre, sera un nouvel appui pour le règlement des besoins réels et immédiats. Il appartient donc à tous, au public, à la banque, au commerce et à l'industrie de coopérer au maintien, et, pour autant que possible, à la reprise de la vie publique.

La propriété privée en cas de guerre

Il est intéressant, en présence de ce qui se passe actuellement, de rappeler les principes théoriques du droit des gens, pro-

fessés par les illustres maîtres de l'université de Berlin.

Pour le professeur H. von Liszt lui-même, faire du butin, piller, etc., est contraire au Droit des gens. Les objets pouvant servir directement à la guerre (matériel roulant des chemins de fer, installations de télégraphe, téléphone, navires, armes, chevaux, vêtements, denrées alimentaires, *mais pas l'argent comptant ni les titres*) sont soumis à réquisition. Ils peuvent par conséquent être utilisés *contre indemnité et doivent être restitués ou remplacés après la conclusion de la paix*. Les biens de l'état étranger tombés entre les mains du vainqueur peuvent être utilisés en vue de la guerre; les biens mobiliers de l'état peuvent être confisqués, en particulier l'argent comptant, les titres, les créances, les voitures, les chevaux, le matériel de guerre de toute nature, les biens immobiliers peuvent être utilisés par l'état qui les occupe, dans les limites imposées à un usufruitier...

Les villes et les habitations, même priées d'assaut, ne peuvent être livrées au pillage. *Il est interdit d'attaquer ou de bombarder par quel moyen que ce soit des villes, villages, des habitations ou des immeubles qui ne sont pas défendus*.

Les conséquences économiques

Pour se faire une idée des pertes que la guerre occasionne au monde commercial, il suffit de lire la relation du Board of Trade, du mois d'août.

Cette relation nous montre que durant ce mois les importations en Angleterre sont tombées de 350 millions de francs et les exportations de 500 millions de francs.

Si le seul commerce extérieur anglais a diminué dans un mois de 850 millions, malgré que l'Angleterre ait la maîtrise des mers, il est facile de se figurer quel incalculable désastre la guerre doit représenter pour l'Allemagne dont tout le commerce extérieur est paralysé.

Ecole supérieure de commerce de La Chaux-de-Fonds

Extrait du Rapport sur l'année scolaire 1913-1914

Fréquentation

Au début de l'année scolaire 1913-1914, l'Ecole comptait 147 élèves réguliers, se répartissant comme suit :

75 élèves promus en classe supérieure, dont 15 jeunes filles.
1 élève non-promu.
71 élèves nouveaux, dont 22 jeunes filles.

Total 147 élèves, dont 38 jeunes filles.

La composition des classes était la suivante :
Elèves prom. en classe

supérieure	19	18(9)	17	15(5)	6(1)	75(15)
Elèves non promus	1(1)				1(1)	
Elèves nouveaux	25	24(12)	20(10)	2	71(22)	
Total 147(38)						

Les élèves externes ont été au nombre de 7, soit 6 apprentis postaux et 2 apprentis essayeurs, autorisés à fréquenter, ceux-ci les cours de chimie, ceux-là les cours de langues.

4 élèves sont entrés à l'Ecole après le début de l'année scolaire ; 43(12) élèves, dont 7 admis comme apprentis dans l'Administration des postes, se sont retirés avant la clôture de l'exercice, ce qui réduit à 104(26) l'effectif de fin d'année.

Pour l'année scolaire 1914-1915, l'effectif initial est de 188(44) élèves réguliers et 6 externes, total : 194.

* Nous indiquons entre parenthèses le nombre des jeunes filles.

Placement des élèves

Déjà avant les examens, une bonne partie de nos élèves sortant de la 3^{me} et 4^{me} année étaient placés dans les maisons de commerce de notre ville, de la Suisse allemande ou de l'étranger. Si la Direction n'a pu satisfaire à toutes les demandes qui lui sont parvenues de notre ville, c'est que beaucoup de nos jeunes gens préfèrent se perfectionner d'abord dans les langues étrangères plutôt que d'accepter un poste sur place.

Huit élèves de 3^{me} année et un de 4^{me} se sont présentés aux examens d'admission dans l'Administration des postes. Deux ont échoué, par suite de notes faibles en « connaissances générales » et en écriture. Aussi bien préparés que leurs camarades ayant réussi, il faut croire que les experts ont dû être particulièrement exigeants, vu le nombre très considérable des postulants. Ils ont cependant trouvé de l'occupation ; l'un dans un bureau, l'autre dans un grand hôtel, et s'y ont de suite trouvés à l'aise grâce aux connaissances qu'ils avaient acquises avec leurs collègues se voulant à la carrière commerciale. Un élève a été écarté par l'examen médical.

On sait que l'âge d'admission a été abaissé d'une année, contrairement au préavis du directeur d'arrondissement et contre le gré aussi des écoles d'administration. Des parents pourraient être par conséquent tentés de faire suivre à leurs enfants les cours de l'Ecole seulement pendant deux ans ; mais ils seraient mal inspirés : d'abord parce que les élèves n'auraient pas achevé le cycle complet des cours organisés à leur intention, et ensuite parce que les jeunes gens courraient le risque, en cas d'échec, de ne pouvoir passer en troisième année. D'autre part, la décision des autorités fédérales paraît ne devoir être que passagère.

Rapport sur les examens de fin d'année

La proposition du Corps enseignant de supprimer les examens de fin d'année en 1^{re} et en 2^{me} année a été acceptée. Les expériences faites chez nous et ailleurs ont démontré que ces examens, portant sur toutes les matières du programme, surmènent forcément les élèves, qui, souvent, tombent malades et ne peuvent assister aux examens ou abandonnent la classe avant la fin de l'année scolaire. La difficulté de trouver des experts, qui veuillent bien consentir à assister toute une journée à des examens a contribué à faire abandonner un système qui a disparu depuis longtemps dans la plupart des écoles secondaires et supérieures. Ces examens de fin d'année ont été remplacés par des examens écrits trimestriels, ne portant que sur la matière traitée pendant le trimestre.

En 3^{me} et en 4^{me} années, par contre, les examens de fin d'année (oraux et écrits) ont été maintenus, étant donné que ce sont des examens

de sortie pour l'obtention du certificat d'études en 3^{me} année et du diplôme en 4^{me}.

Les examens écrits ont eu lieu du 31 mars au 4 avril ; les examens oraux, du 9 au 16 avril.

M. A. Junod, inspecteur fédéral, n'a pu, cette année, assister à nos examens.

Le département de l'Instruction publique de notre canton était représenté par son délégué, M. G. Scharpf, président de la Société suisse des fabricants de boîtes de montres or.

Les résultats obtenus dans toutes les branches et les rapports des experts prouvent un travail sérieux et consciencieux de la part des professeurs. Beaucoup d'élèves ont fait honneur à eux-mêmes et à leurs parents ; mais, il y en a malheureusement toujours qui, malgré leur âge, ne veulent pas comprendre que le temps passé à l'école de commerce est celui de leur apprentissage dont dépend leur avenir.

M. G. Scharpf, qui a assisté aux examens d'arithmétique, d'algèbre financière, de bureau et comptabilité, d'économie politique et d'expéditions, écrit dans son rapport adressé au Département d'instruction publique :

« D'une manière générale, l'impression que j'ai emportée de ces examens est excellente. Les élèves ont fait preuve de travail et paraissent avoir retiré le meilleur résultat possible de leurs leçons.

En troisième année, j'ai été très intéressé par une série de questions sur la représentation graphique de certaines opérations de bourse : excellente gymnastique pour l'esprit, qui paraît avoir été toutefois mieux comprise par les jeunes gens que par les jeunes filles.

Au sujet de l'arithmétique commerciale, je me permettrai de formuler le vœu que l'on fasse, à tous les degrés de l'Ecole dans l'enseignement de cette branche, une place aussi grande que possible au calcul mental. Les élèves qui auront acquis dans ce domaine une certaine habileté, posséderont un instrument précieux, qui leur permettra bien souvent de suivre avec plus de facilité les théories de leurs professeurs, sans parler des services qu'il leur rendra dans leur carrière pratique.

J'ai été très intéressé par un problème résolu par les élèves de quatrième année, sur une série d'opérations en participation entre Londres et Zurich, et qui a permis à ces élèves de faire constater les connaissances acquises par eux au cours de leur stage complet à l'école.

Quatre élèves ayant terminé leur quatrième année ont subi avec succès les examens de diplôme et ont présenté à cette occasion des travaux sur les sujets suivants :

Crédits documentaires, Amortissements et fonds de réserve dans les sociétés anonymes,

Trusts et cartels, La République Argentine.

On doit approuver vivement ce mode de procéder qui oblige les élèves se préparant au diplôme à un travail personnel sérieux. Les travaux présentés, eux-mêmes, étaient en général intéressants, encore que l'on eût pu souhaiter, pour l'un d'eux au moins, sur les trusts et cartels, d'être basé moins exclusivement sur les grandes branches de commerce et d'industrie et de tenir compte aussi un peu des expériences faites dans ce domaine dans l'industrie horlogère suisse, et des circonstances spéciales de celle-ci.

Comme conclusion, je me plaît à reconnaître que l'Ecole de commerce de La Chaux-de-Fonds, malgré les vicissitudes qu'elle a traversées au cours de cette année, a obtenu de très bons résultats ; le Corps enseignant paraît heureusement composé et a apporté à sa tâche tout le zèle et le dévouement que l'on pouvait attendre de lui. »

104 élèves, dont 26 jeunes filles, se sont présentés aux examens à la fin de l'année, soit :

89 élèves, dont 20 jeunes filles, aux examens de promotion,

11 élèves, dont 5 jeunes filles, aux examens de certificat d'études,

4 élèves, dont 1 jeune fille, aux examens du diplôme.

Total: 104 élèves, dont 26 jeunes filles.

Des 89 élèves de la première catégorie :

72, dont 16 jeunes filles, ont obtenu la promotion, savoir : 43(12) en 2^{me} année, 21(4) en 3^{me} année et 8 en 4^{me} année.

9 élèves, dont 2 jeunes filles, n'ont pu être promus que conditionnellement, savoir : 7(2) en 2^{me} année et 2 en 3^{me} année.

8 élèves de 1^{re} année, dont 2 jeunes filles, n'ont pas obtenu la promotion.

Les 11 élèves (5) de la 2^{me} catégorie, ont obtenu le certificat d'études.

Les 4 élèves (1) de 4^{me} année ont fourni un très bon examen et se sont vu décerner le diplôme de fin d'études.

Nous espérons vivement que les événements actuels, ne porteront pas un trop grand préjudice à l'excellente école supérieure du commerce de La Chaux-de-Fonds.

L'emprunt de guerre allemand

Le *Temps* apprend de *Christiana* qu'un emprunt de guerre de 5 milliards émis à 97 au taux de 5% serait en préparation à Berlin.

Crédit de guerre aux artisans allemands

Afin de réprimer le besoin le plus pressant dans les milieux des artisans, le gouvernement royal prussien a voté un crédit de guerre de 100 millions de Marks à l'usage des patrons artisans. Ce montant servira de prêts aux artisans nécessiteux par suite de la guerre, pour qu'ils puissent tenir les engagements vis-à-vis de leurs créanciers.

Moratoire français

En voici quelques dispositions :

1) *Décret relatif au paiement des coupons et au remboursement des obligations des sociétés régies par les lois françaises, du 29 août 1914.*

Art. 2. Les sociétés régies par les lois françaises ont la faculté de suspendre le remboursement de leurs actions dans les délais et conditions fixés à l'article précédent.

Art. 3. Pendant la période susindiquée, celles desdites sociétés qui, en raison des circonstances, ne pourraient pas assurer le service de leurs obligations, peuvent suspendre le paiement de leurs coupons ou ne délivrer qu'un acompte sur le montant desdits coupons.

Elles doivent en faire sous leur responsabilité et sauf recours des obligataires devant les tribunaux la déclaration au bureau d'enregistrement du siège social.

1^o Dans les quinze jours qui suivront la publication du présent décret pour les coupons échus avant cette publication ou qui viendront à échéance dans ces quinze jours.

2^o Pour tous autres coupons, quinze jours au moins avant l'échéance.

Les sommes dont le paiement aura été différé en vertu de la disposition ci-dessus, sont productives, au profit des obligataires, d'un intérêt de 5% à dater de l'échéance des coupons.

Art. 4. Les dispositions de l'article 3 ci-dessus s'appliquent aux sommes auxquelles ont droit, à la date de la publication du présent décret, à titre de dividendes ou d'intérêts, les porteurs d'actions ou de parts de fondateurs.

2) *Décret relatif à la prorogation des échéances et au retrait des dépôts-espèces dans les banques et les établissements de crédit, du 29 août 1914.*

Art. 1^{er}. Une nouvelle prorogation de trente jours francs est accordée pour le paiement de toutes les valeurs négociables échues depuis le 31 juillet 1914 inclusivement ou venant à échéance avant le 1^{er} octobre 1914, à condition qu'elles aient été souscrites antérieurement au 4 août 1914.

Les valeurs négociables visées au présent article sont : Les lettres de change, les billets à ordre ou au porteur, les chèques, à l'exception de ceux présentés par le tireur lui-même, les mandats et les warrants.

Ne tombent pas sous l'application du présent article les valeurs négociables émises sur le trésor public ou à son profit.

Les valeurs négociables souscrites à dater du 4 août 1914 demeurent exigibles à leur échéance. Par dérogation aux articles 161 et 162 du code de commerce, la présentation de ces valeurs, et, s'il y a lieu, le protêt faute de paiement, peuvent être faits dans un délai de dix jours, y compris le jour de l'échéance.

Art. 2. Il est accordé un nouveau délai de trente jours francs pour le paiement des fournitures de marchandises faites, entre commerçants, antérieurement au 4 août 1914.

Cette disposition ne s'applique pas aux opérations effectuées, soit dans les bourses de valeurs, soit dans les bourses de commerce, lesquelles restent soumises aux règlements qui les concernent.

Le délai de trente jours ci-dessus indiqué s'applique également à la réalisation des couvertures de crédit consenties antérieurement au 4 août 1914. Il court à partir de la demande de réalisation.

Art. 4. Un nouveau délai de 30 jours francs, à dater du 1^{er} septembre 1914, est accordé pour la délivrance, notamment contre reçu, contre chèque présenté par le tireur lui-même, contre lettre de crédit, des dépôts, espèces et soldes créditeurs des comptes courants dans les banques ou de dépôts, sous les réserves suivantes :

Au cours de la dite période, tout déposant ou créditeur a le droit d'effectuer, sur le solde en sa faveur de son compte, le retrait de fr. 250 et de 20% du surplus, sous réduction des sommes, retirées depuis et y compris le 2 août 1914, autres que celles destinées à faire face aux dépenses spécifiées ci-après.

Indépendamment des retraits ci-dessus visés, d'autres retraits peuvent être effectués dans les conditions suivantes :

1^o Les déposants ou créditeurs qui occupent un personnel d'ouvriers ou d'employés pour l'exercice d'une profession agricole, industrielle ou commerciale, ont droit, sur les sommes leur appartenant, à la totalité du montant des salaires de chaque échéance de paye, à la charge par eux d'en justifier par la production des états de paiement du personnel. L'entrepreneur principal a le droit de joindre aux états de paiement de son personnel ceux du personnel de ses sous-traitants.

2^o Sont assimilées aux salaires pour l'application de la disposition ci-dessus les allocations temporaires ou rentes viagères dues aux victimes d'accidents du travail ou leurs ayants droit, en vertu de la loi du 9 avril 1898 et des lois qui l'ont modifiée.

3^o Les déposants ou créditeurs qui exercent une profession industrielle ont droit au retrait

des sommes correspondant à l'acquisition des matières premières indispensables pour le fonctionnement de leur industrie.

Pas de moratoire espagnol

A teneur d'une communication qui nous est faite, aucun moratorium n'a été promulgué et n'est prévu actuellement en Espagne.

Interdiction d'exportation des chronomètres

Par suite de la guerre, le chancelier impérial allemand a décrété l'arrêté suivant, en date du 18 août dernier :

Selon l'art. 2 de l'arrêté impérial du 31 juillet 1914, concernant l'interdiction d'exporter et de transiter des armes, de la munition, etc., je porte à la connaissance publique que les instruments servant à l'usage de la marine, *compteurs, chronomètres, montres d'observation, compas et leurs pièces détachées, cartes maritimes, etc.*, tombent sous cette interdiction.

Trafic des marchandises en Italie

Selon une communication de l'agence Stefani, le trafic des marchandises n'est pas interrompu en Italie, contrairement à ce qui avait été publié dans la presse.

Les relations avec l'Allemagne

Le trafic des marchandises par chemin de fer ayant recommencé en Allemagne, aucun obstacle ne s'oppose plus à l'exportation allemande et on peut attendre que cette exportation, à l'exception des marchandises prohibées, commence sur une grande échelle avec les pays neutres.

Les mandats pour l'Allemagne

On écrit à la *Suisse Libérale* :

Les mandats à destination de l'Allemagne peuvent-ils être expédiés en toute sécurité? Non.

Quelque invraisemblable que cela paraisse, un gros mandat parti de Neuchâtel dès le 2 août n'a pas pu être touché par son destinataire, la poste ayant averti l'ayant-droit que celui-ci ne serait payé qu'après la conclusion de la paix.

La Direction des postes de Neuchâtel, saisie d'une réclamation en remboursement, a été fort étonnée du procédé, car elle n'avait reçu aucun avis que les mandats pour l'Allemagne ne seraient pas payés.

Albert Pellaton

Un horloger de grand renom s'est éteint mercredi au Locle, dans sa 82^e année.

Albert Pellaton naquit en 1832 à La Chatagne (près de la Brévine). Fils d'un charbon, il travailla d'abord sous la direction paternelle, mais peu fait pour manier la scie et le rabot, il abandonna bientôt ces occupations pour entrer en apprentissage chez un planteur d'échappements. Il devint bientôt un maître dans cette profession.

L'échappement, organe vital de la montre, le passionna; il s'y versa de son cœur, et le succès ne tarda pas à récompenser son labeur persévérant. Il traita avec une égale compétence l'échappement à ancre et celui à détente, se vouant plus spécialement à l'exécution du tourbillon. Cette conception originale d'Abraham-Louis Breguet trouve en Pellaton un interprète digne de son inventeur.

Les 82 montres munies de ce mécanisme qu'il a construites sont de purs chefs-d'œuvre. Nombreux sont les succès remportés par ces chronomètres aux concours de tous les observatoires.

*Lithographie - Imprimerie - Papeterie
Fabrique de Registres*

*Kaefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Léopold Robert 14 et 16*

Littérature horlogère.

FABRIQUE D'ÉBAUCHES DE SONCEBOZ

Société Anonyme — Directeur : F.-E. PFISTER

HORLOGERIE

Maison fondée en 1849

ELECTRICITÉ

Etude et entreprise de Calibres spéciaux

Ebauches et finissages 10 à 36 lignes

Tous genres clefs et remontoirs

— Spécialité extra-plates et plates soignées —

La fabrique ne termine pas la montre

TÉLÉPHONE

3600

H 5101 J

TÉLÉPHONE

COMMIS

de haute confiance est demandé dans fabrique d'horlogerie du Locle. Connaissances exigées : français et allemand à fond, sténographie, dactylographie et comptabilité. — Place d'avenir.

Offres avec références sous H 22398 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3772

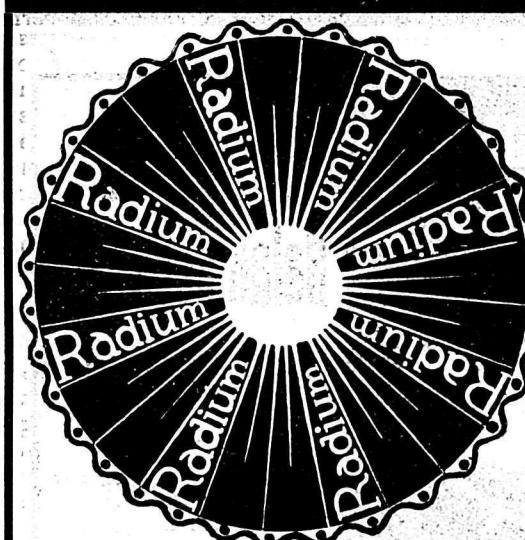
Exigez

nos matières radifiantes et vous aurez une garantie sérieuse

Dr O. Rentschler

Banque du Radium

Zurich 3672



* RÉNA WATCH *

Manufacture d'Horlogerie

Marcel THOMAS, Renan (Berne)

Montres système Roskopf de 17 à 24 lig.

tous genres, ordinaires et fantaisie, lépines et savonnettes

Spécialité { Pièces à clef, genre turc 17 et 19 lig.
Montres-Bracelets, 16 et 17 lig.

Qualité soignée : Montre „Réna“
3124 Prix sans concurrence à qualité égale. H 5266 J

Fournitures Industrielles
SANDOZ FILS & CO

La Chaux-de-Fonds, rue Neuve 2 — Bienné, rue Centrale 15

Bracelets en cuir pour montres



Choix des mieux assortis aux prix les plus bas.

H 20038 C

Demandez notre prix-courant spécial.

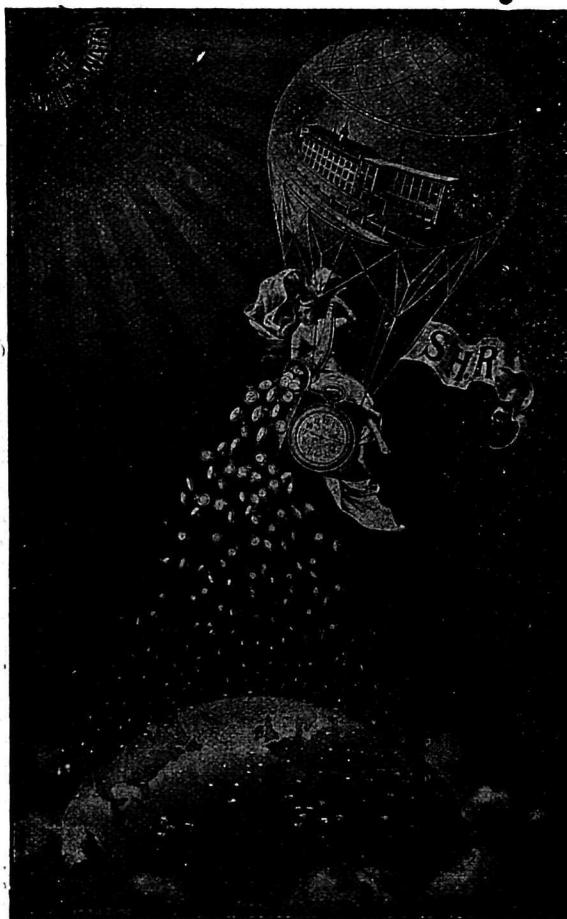
3322

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

3130 Reconvillier Watch Co (S. A.) H 5096 J

Tous les genres Roskopf

Déposé.



Essayer notre montre
C'est l'adopter

HUGUENIN & JAQUET



PONTS-DE-MARTEL
SUISSE

Fabrique
de H 20022 C

Balanciers •
• compensés

120 ouvriers 1492

Téléphone Téléphone

ASSOCIÉ

Jeune homme ayant déjà une certaine pratique des affaires, demande à entrer comme associé dans fabrique d'horlogerie ou industrie s'y rattachant. —
Dispose d'un certain capital.

Adresser les offres par écrit sous chiffres H 2404 P à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 3771

Haute Précision
AUDEMARS, PIGUET & CO
BRASSUS et GENÈVE
Compliquées
Archi-plates
Bulletins d'Observatoires

H 21453 L

3270

MANUFACTURE d'HORLOGERIE de HÖLSTEIN

CATTIN & CHRISTIAN



Médailles aux Expositions universelles de Paris et de Barcelone
Récompenses et Diplômes aux Expositions nationales

L'INDUSTRIELLE

Société anonyme

Maison fondée en 1878

Manufactures de Cartonnages

en tous genres, pour toute industrie et pour tous pays

La plus importante des fabriques de
Cartonnages pour l'Horlogerie

Procédés de fabrication patentés. — Machines et outillage de la dernière perfection.

Exécution prompte et soignée de tous les cartons, étuis, etc., se rapportant à cette industrie, à des prix défiant toute concurrence.

Spécialité de cartons avec intérieur molleton-veloutine extra.

La section des cartonnages pour l'Horlogerie occupe à elle seule plus de 200 ouvriers et ouvrières.

Stock continual d'environ 500,000 cartons genres courants.

H 3316 F

Directeur général: H. Schmidlin.

Pour adresse: L'Industrielle, à Fribourg.

3694